

# TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ

Centre des Finances publiques de Troyes

17, boulevard du 1er RAM – 10000 Troyes

PHASE PRO/DCE

**CCTP – LOT N° 01**

**DÉSAMIANTAGE, CURAGE ET OPÉRATIONS PRÉALABLES**

|                                |                                                     |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Maîtrise d'ouvrage             | Direction générale des Finances publiques – SPIB-2C |
| Responsable du projet          | Mme Cindy AUVRAY                                    |
| Maîtrise d'œuvre mandataire    | LC-Architectes – M. Luis CERCOS                     |
| Architecte – pièces graphiques | M. Renzo DAGNINO                                    |
| Économiste de la construction  | M. J. Santiago FUENTES                              |
| Adresse de l'opération         | 17, boulevard du 1er RAM – 10000 Troyes             |
| Phase                          | PRO/DCE                                             |
| Date / version                 | 4 août 2026 – Version 01                            |

## Tableau des versions

| Version | Date       | Objet                                                                                                                         | Rédaction / validation                            |
|---------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 01      | 11/08/2026 | Première rédaction du CCTP sur la base de l'AVP validé, du rapport SOCOTEC du 08/06/2026 et des guides ministériels transmis. | LC-Architectes – document de travail / LC à viser |
| 02      | 14/08/2026 | Remarques maîtrise d'ouvrage                                                                                                  | Cindy AUVRAY - CA                                 |
| 03      | 17/08/2026 | Version finale pour publication                                                                                               | Luis CERCOS - LC                                  |

## Note préalable de lecture

Le présent CCTP traduit en prescriptions contractuelles les conclusions du rapport de repérage amiante avant travaux établi par SOCOTEC Diagnostic Groupe le 8 juin 2026, référence 2605CGERE – BI8280000008992. Ce rapport sera joint au dossier de consultation dans son intégralité, ses annexes formant avec lui un tout indissociable. Il ne doit pas être résumé, dissocié de ses plans ou utilisé sans les procès-verbaux d'analyses qui l'accompagnent.

Le rapport identifie deux zones présentant des similitudes d'ouvrage contenant de **l'amiante dans les complexes de sols** : la ZPSO-009, estimée à 155 m<sup>2</sup>, et la ZPSO-011, estimée à 15 m<sup>2</sup>. Les analyses mettent en évidence des fibres de chrysotile dans des dalles dures cassantes et dans certains assemblages de colles bitumineuses et de ragréages. Les revêtements souples de surface et certaines colles polymères ont, selon les prélèvements, été analysés sans amiante ; ils devront néanmoins être déposés dans le cadre du processus de retrait afin d'accéder aux couches amiantées sous-jacentes.

## Sommaire

|                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------|----|
| Tableau des versions .....                                  | 1  |
| Note préalable de lecture .....                             | 1  |
| 1. Objet et consistance du lot .....                        | 4  |
| 1.1 Objet du CCTP .....                                     | 4  |
| 1.2 Prestations principales .....                           | 4  |
| 1.3 Articulation avec la Pièce 00.....                      | 5  |
| 2. Documents contractuels et données amiante .....          | 5  |
| 2.1 Documents à prendre en compte.....                      | 5  |
| 2.2 Portée du repérage SOCOTEC .....                        | 5  |
| 2.3 Matériaux identifiés comme contenant de l'amiante ..... | 6  |
| 2.4 Matériaux analysés sans amiante .....                   | 6  |
| 2.5 Investigation complémentaire de la façade.....          | 7  |
| 2.6 Découvertes et évolution du périmètre .....             | 7  |
| 3. Cadre réglementaire et classification des travaux.....   | 7  |
| 3.1 Textes et normes.....                                   | 7  |
| 3.2 Classement de l'opération.....                          | 8  |
| 3.3 Seuils et principes de prévention.....                  | 8  |
| 4. Compétences, certifications et sous-traitance .....      | 8  |
| 4.1 Certification de l'entreprise.....                      | 8  |
| 4.2 Personnel .....                                         | 8  |
| 4.3 Sous-traitance .....                                    | 8  |
| 4.4 Prestataires indépendants.....                          | 9  |
| 5. Contenu attendu des offres .....                         | 9  |
| 5.1 Mémoire technique.....                                  | 9  |
| 5.2 Décomposition du prix .....                             | 9  |
| 6. Reconnaissance, études et préparation .....              | 10 |
| 6.1 Visite et état contradictoire.....                      | 10 |
| 6.2 Vérification des réseaux et équipements .....           | 10 |
| 6.3 Plans et documents d'exécution.....                     | 10 |
| 6.4 Période de préparation .....                            | 10 |
| 7. Plan de retrait et documents de prévention .....         | 10 |
| 7.1 Établissement et dépôt .....                            | 10 |
| 7.2 Contenu et cohérence .....                              | 11 |

|      |                                                                  |    |
|------|------------------------------------------------------------------|----|
| 7.3  | Relecture et observations.....                                   | 11 |
| 7.4  | Avenants.....                                                    | 11 |
| 8.   | Organisation du chantier en site occupé.....                     | 11 |
| 8.1  | Principe général.....                                            | 11 |
| 8.2  | Séparation des emprises .....                                    | 11 |
| 8.3  | Installations amiante .....                                      | 11 |
| 8.4  | Ventilation et rejets.....                                       | 12 |
| 8.5  | Base vie et installations communes.....                          | 12 |
| 9.   | Description des travaux de désamiantage .....                    | 12 |
| 9.1  | Principe de traitement retenu .....                              | 12 |
| 9.2  | Dépose des couches de surface.....                               | 12 |
| 9.3  | ZPSO-009 – environ 155 m <sup>2</sup> .....                      | 12 |
| 9.4  | ZPSO-011 – environ 15 m <sup>2</sup> .....                       | 13 |
| 9.5  | Limites sous cloisons et équipements .....                       | 13 |
| 9.6  | Finitions de retrait .....                                       | 13 |
| 10.  | Curage, déposes hors amiante et réemploi .....                   | 13 |
| 10.1 | Étendue du curage.....                                           | 13 |
| 10.2 | Déposes techniques.....                                          | 13 |
| 10.3 | Réemploi.....                                                    | 14 |
| 10.4 | Démolition sélective et point d'arrêt .....                      | 14 |
| 11.  | Méthodes, protections et maîtrise des émissions .....            | 14 |
| 11.1 | Responsabilité de la méthode.....                                | 14 |
| 11.2 | Principes minimaux.....                                          | 14 |
| 11.3 | Travaux préparatoires.....                                       | 14 |
| 11.4 | Coactivité .....                                                 | 15 |
| 12.  | Mesures, contrôles et restitution des zones.....                 | 15 |
| 12.1 | Principe général .....                                           | 15 |
| 12.2 | Contrôles à la charge de l'entreprise .....                      | 15 |
| 12.3 | Contrôles indépendants commandés par la maîtrise d'ouvrage ..... | 15 |
| 12.4 | Séquence de contrôle .....                                       | 16 |
| 12.5 | Résultats et reprise .....                                       | 16 |
| 13.  | Conduite à tenir en cas d'incident ou de découverte .....        | 16 |
| 13.1 | Découverte de matériau suspect .....                             | 16 |
| 13.2 | Dégagement de poussières ou suspicion de pollution .....         | 16 |
| 13.3 | Perte de confinement ou dépassement.....                         | 17 |
| 13.4 | Traçabilité .....                                                | 17 |
| 14.  | Déchets amiantés et déchets de curage .....                      | 17 |
| 14.1 | Responsabilités et filières .....                                | 17 |
| 14.2 | Certificat d'acceptation préalable .....                         | 17 |
| 14.3 | Bordereaux de suivi des déchets amiante (BSDA).....              | 17 |
| 14.4 | Stockage et évacuation .....                                     | 17 |
| 14.5 | Déchets de curage hors amiante .....                             | 17 |
| 15.  | Remise des supports et interfaces avec les autres lots.....      | 19 |

|      |                                                                     |    |
|------|---------------------------------------------------------------------|----|
| 15.1 | État attendu des supports.....                                      | 19 |
| 15.2 | Interface avec le lot n° 02 – TCE .....                             | 19 |
| 15.3 | Interface avec le lot n° 03 – CFO/CFA, SSI, réseaux et sûreté ..... | 19 |
| 15.4 | Interface avec le lot n° 04 – Élévateur PMR .....                   | 19 |
| 15.5 | Interface avec le lot n° 05 – Menuiseries et mobilier .....         | 19 |
| 16.  | Planning, points d’arrêt et coordination .....                      | 19 |
| 16.1 | Intégration au calendrier général .....                             | 19 |
| 16.2 | Points d’arrêt .....                                                | 20 |
| 16.3 | Réunions et suivi .....                                             | 20 |
| 17.  | Documents de fin de travaux, DOE et DTA .....                       | 20 |
| 17.1 | Rapport de fin de travaux .....                                     | 20 |
| 17.2 | Contenu du DOE .....                                                | 20 |
| 17.3 | Mise à jour du DTA et du DIUO .....                                 | 21 |
| 17.4 | Formats et délais .....                                             | 21 |
| 18.  | Limites de prestations .....                                        | 21 |
| 18.1 | Prestations comprises .....                                         | 21 |
| 18.2 | Prestations non comprises sauf mention contraire .....              | 21 |
| 18.3 | Omissions et incohérences .....                                     | 22 |
|      | Annexe A – Tableau de synthèse des zones et matériaux .....         | 22 |
|      | Annexe B – Matrice indicative des contrôles.....                    | 22 |
|      | Annexe C – Décomposition minimale attendue dans la DPGF.....        | 23 |
|      | Visa de mise au point .....                                         | 23 |

## 1. Objet et consistance du lot

### 1.1 Objet du CCTP

Le présent Cahier des clauses techniques particulières définit les prestations du lot n° 01 nécessaires à la libération, à l’assainissement et à la préparation des emprises avant l’intervention des lots d’aménagement. Les travaux associent une opération de retrait de matériaux contenant de l’amiante relevant de la sous-section 3 du Code du travail, des interventions préparatoires ou connexes susceptibles de relever de la sous-section 4 lorsqu’elles ne sont pas intégrées au plan de retrait, ainsi que des déposes et démolitions ordinaires hors amiante.

L’entreprise est tenue à une obligation de résultat portant sur la remise de zones entièrement libérées des matériaux amiantés identifiés dans le périmètre des travaux, débarrassées des ouvrages déposés, nettoyées, sécurisées et accompagnées de tous les documents permettant leur prise en possession par les corps d’état suivants. Le simple recouvrement des complexes de sols amiantés n’est pas retenu dans les secteurs restructurés.

### 1.2 Prestations principales

- Prise de connaissance du dossier complet, reconnaissance des lieux, vérifications contradictoires et métrés d'exécution ;
- Études de méthodes, analyse des risques, établissement et dépôt du plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage sur la plateforme DEMAT@AMIANTE ;
- Établissement des documents de prévention, plans d'installation, plans de confinement, procédures d'urgence et planning détaillé ;
- Installations de chantier propres à l'opération amiante, confinements, sas, mise en dépression, moyens de décontamination et protections collectives ;
- Dépose des revêtements souples et accessoires nécessaires pour atteindre les couches amiantées ;
- Retrait complet des dalles, colles, ragréages et résidus amiantés compris dans les ZPSO concernées par les travaux ;
- Curage sélectif, déposes et démolitions ordinaires définis par les plans de dépose, après restitution des zones amiante ;
- Nettoyage, contrôles, mesures, levée des observations et remise des zones ;
- Conditionnement, évacuation, élimination et traçabilité de l'ensemble des déchets ;
- Remise du rapport de fin de travaux, des plans de localisation mis à jour et du DOE du lot.

### 1.3 Articulation avec la Pièce 00

Le présent CCTP complète la Pièce 00 – Prescriptions communes à tous les lots. Toutes les prescriptions communes relatives à la connaissance du site, au bâtiment occupé, à la coordination, aux études d'exécution, à la sécurité, à la propreté, à la réception et au DOE sont réputées incluses. En cas de prescription plus exigeante dans le présent CCTP en raison du risque amiante, cette prescription particulière prévaut pour les prestations du lot n° 01, sans modifier l'ordre de priorité des pièces fixé par le CCAP.

## 2. Documents contractuels et données amiante

### 2.1 Documents à prendre en compte

- Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux SOCOTEC Diagnostic Groupe, référence 2605CGERE – BI8280000008992, visite du 28 mai 2026, rapport du 8 juin 2026, communiqué in extenso ;
- Dossier technique amiante et fiche récapitulative dans leur dernière mise à jour ;
- Plans de l'état existant, plans de démolition et de curage, plans du projet, plans de phasage et détails de l'accès PMR ;
- Pièce 00 – Prescriptions communes, CCAP, PGC SPS, avis du contrôleur technique et documents d'exploitation du site ;
- Tout rapport de repérage complémentaire ou additif remis avant ou pendant la période de préparation.

### 2.2 Portée du repérage SOCOTEC

Le repérage a été établi pour un programme comprenant la dépose de cloisons, les percements de sols, murs et plafonds, la réfection des revêtements de sols et la création d'un accès PMR côté parking. Son périmètre comprend le rez-de-chaussée – hall principal, accueil, hall secondaire, caisse 5, box, box 6, box 7, box 8, box 11, box 12, box 13, local technique et circulation attenante – ainsi que la façade extérieure côté parking.

La consultation ne décharge pas l'entreprise de l'analyse critique du rapport au regard de ses propres méthodes. L'entreprise ne peut toutefois substituer ses investigations à l'obligation de repérage relevant du donneur d'ordre. Toute zone, partie d'ouvrage ou matériau non couvert par le repérage et susceptible d'être affecté par une modification du projet devra être signalé avant intervention afin que la maîtrise d'ouvrage commande le complément nécessaire.

### 2.3 Matériaux identifiés comme contenant de l'amiante

| Référence | Localisation                                                                                    | Nature du complexe                                                                                                                                                                                       | Quantité estimée SOCOTEC |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| ZPSO-009  | Caisse 5 ; Box ; Box 6 ; Box 7 ; Box 8 ; bureau cellule téléphonique ; Box 11 ; Box 12 ; Box 13 | Complexes sous linoléum associant, selon les lieux, dalle dure cassante, colle bitumineuse ou non bitumineuse et ragréage. Chrysotile détecté dans les dalles et/ou assemblages colle-ragréage analysés. | 155 m <sup>2</sup>       |
| ZPSO-011  | Local technique et circulation du local technique                                               | Dalle de sol, colle et ragréage sous linoléum. Chrysotile détecté dans le complexe analysé.                                                                                                              | 15 m <sup>2</sup>        |

Les quantités du rapport, soit environ 170 m<sup>2</sup> au total, sont des estimations et ne peuvent constituer à elles seules la base du processus de retrait. L'entreprise vérifiera les surfaces, les limites de chaque ZPSO, les raccords entre locaux et la présence des matériaux sous les cloisons ou équipements déposés. Elle intégrera dans son prix forfaitaire le traitement complet des zones identifiées dans l'emprise contractuelle et remettra un métré contradictoire avant établissement de son plan de retrait.

### 2.4 Matériaux analysés sans amiante

Le rapport conclut notamment à l'absence d'amiante dans les colles de carrelage du hall, le ragréage du hall principal, plusieurs enduits intérieurs sur murs, poteaux et poutres, la colle de plinthes, certains joints de portes coupe-feu sur justificatif, les enduits et panneaux de cloisons du local technique, la colle des briques de parement ainsi que plusieurs composants visibles de

la façade arrière. Ces conclusions sont limitées aux ZPSO, prélèvements et composants expressément décrits dans le rapport. Elles ne valent pas présomption générale pour un matériau d'aspect comparable situé hors du périmètre inspecté.

## 2.5 Investigation complémentaire de la façade

La plaque d'allège de la façade côté entrée arrière n'a pas pu faire l'objet d'une investigation approfondie non destructive. Le rapport prévoit la dépose de la première plaque de bardage pour rendre le composant accessible. Avant toute modification de cette allège, la maîtrise d'ouvrage fera procéder à un repérage complémentaire par un opérateur certifié avec mention. Lorsque l'ouverture d'accès nécessite une intervention préalable, elle sera effectuée par une entreprise disposant des compétences et du mode opératoire adaptés à la sous-section 4, sous contrôle de l'opérateur de repérage.

**RÈGLE CONTRACTUELLE** — Aucune entreprise ne pourra percer, scier, déposer ou altérer la plaque d'allège et les couches situées derrière elle tant que le rapport complémentaire n'aura pas été remis. Le prix de l'éventuel traitement amiante de cette zone devra être distingué par un prix conditionnel ou des prix unitaires dans la DPGF, selon l'arbitrage du maître d'ouvrage.

## 2.6 Découvertes et évolution du périmètre

Toute évolution du projet modifiant les zones de dépose, les percements, les passages de réseaux ou les composants de façade devra être confrontée au repérage. Si la couverture du RAT devient insuffisante, les travaux correspondants seront suspendus et un repérage complémentaire sera réalisé avant reprise. La même règle s'applique à toute découverte de matériau suspect après curage ou ouverture des ouvrages.

# 3. Cadre réglementaire et classification des travaux

## 3.1 Textes et normes

L'entreprise exécutera les prestations conformément aux textes applicables dans leur version en vigueur à la date d'exécution, et notamment au Code du travail relatif au risque d'exposition à l'amiante, au Code de la santé publique, au Code de l'environnement, à l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage avant travaux, aux arrêtés relatifs aux règles techniques, aux équipements de protection, à la formation, au mesurage de l'empoussièrement, à la certification des entreprises et à la gestion des déchets, ainsi qu'aux normes et guides d'application auxquels ces textes renvoient.

Sont notamment pris en compte la norme NF X 46-020 pour le repérage, la norme NF X 46-021 pour l'examen visuel après travaux, la norme NF X 43-050 et la norme NF EN ISO 16000-7 avec

le guide GA X 46-033 pour les mesures environnementales, ainsi que les prescriptions du PGC SPS, de l'inspection du travail, des organismes de prévention et du contrôleur technique.

### **3.2 Classement de l'opération**

Le retrait généralisé des complexes de sols identifiés dans les ZPSO-009 et ZPSO-011 constitue une opération de retrait relevant de la sous-section 3. L'entreprise titulaire établira un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage couvrant l'ensemble des opérations susceptibles d'émettre des fibres dans le cadre du processus retenu.

Les opérations préparatoires, connexes ou ultérieures qui interviendraient sur des matériaux amiantés sans être couvertes par le plan de retrait devront être identifiées par l'entreprise. Lorsqu'elles relèvent de la sous-section 4, elles feront l'objet d'un mode opératoire conforme et ne pourront être exécutées par des personnels non formés.

### **3.3 Seuils et principes de prévention**

L'évaluation initiale des risques, la détermination du processus, le niveau d'empoussièrement attendu et les protections collectives et individuelles relèvent de la responsabilité de l'entreprise. Les niveaux d'empoussièrement réglementaires, la valeur limite d'exposition professionnelle et le seuil environnemental de restitution devront être respectés. La méthode sera réévaluée dès que les mesures réelles révèlent un niveau supérieur à celui prévu ou une émission hors de la zone confinée.

## **4. Compétences, certifications et sous-traitance**

### **4.1 Certification de l'entreprise**

L'entreprise exécutant les travaux de retrait devra disposer d'une certification en cours de validité couvrant le traitement de l'amiante et le domaine des travaux concernés, conformément au Code du travail. La certification devra couvrir toute la durée prévisible du marché, y compris la préparation, le retrait, les éventuelles reprises et la levée des réserves.

### **4.2 Personnel**

- Encadrement technique, encadrement de chantier et opérateurs formés conformément à leur fonction ;
- Aptitudes médicales et formations en cours de validité ;
- Effectifs compatibles avec le phasage, les durées de port des équipements et les procédures de secours ;
- Personne référente joignable pendant toute période de fonctionnement des installations de confinement.

### **4.3 Sous-traitance**

Toute sous-traitance d'une prestation relevant du champ de la certification sera soumise à l'agrément préalable de la maîtrise d'ouvrage. Le sous-traitant devra disposer de sa propre certification en cours de validité et, lorsqu'il exécute des travaux de retrait, établir le plan réglementaire correspondant à son intervention. La responsabilité de la coordination, de la continuité du confinement, des contrôles et de la traçabilité demeure à la charge du titulaire.

#### **4.4 Prestataires indépendants**

Les organismes chargés des stratégies d'échantillonnage, prélèvements, analyses, examens visuels et mesures indépendantes devront disposer des accréditations ou certifications requises. L'entreprise fournira toutes les informations nécessaires à la définition des stratégies, sans intervenir sur l'indépendance des organismes mandatés par la maîtrise d'ouvrage.

### **5. Contenu attendu des offres**

#### **5.1 Mémoire technique**

Le plan de retrait n'est pas exigé au stade de l'offre. Le candidat remettra toutefois une méthodologie suffisamment développée pour permettre l'appréciation de la valeur technique et de la cohérence du prix.

- Compréhension du rapport SOCOTEC, des ZPSO et des limites du repérage ;
- Processus envisagé pour la dépose du revêtement de surface, des dalles, colles et ragréages ;
- Niveau d'empoussièrement attendu et références de chantiers comparables ;
- Principes de confinement, dépression, renouvellement d'air, sas et décontamination ;
- Organisation des flux, accès, livraisons et déchets dans un bâtiment maintenu en activité ;
- Mesures d'empoussièrement prévues à la charge de l'entreprise ;
- Phasage, effectifs, délais de préparation et durée de retrait ;
- Gestion des aléas, découvertes et incidents ;
- Filières d'élimination ou d'inertage et principes de traçabilité ;
- Organisation du curage ordinaire et du réemploi.

#### **5.2 Décomposition du prix**

La DPGF distinguera les installations et études, les zones ZPSO-009 et ZPSO-011, le curage hors amiante, les contrôles et documents à la charge de l'entreprise, le traitement des déchets, les prix unitaires applicables aux écarts de quantité et les prestations conditionnelles liées aux investigations complémentaires. Les prix devront permettre une comparaison objective et fournir une référence en cas de découverte de matériaux supplémentaires.

## **6. Reconnaissance, études et préparation**

### **6.1 Visite et état contradictoire**

La visite s'effectuera dans les conditions fixées par le règlement de consultation. Avant tout démarrage, l'entreprise réalisera avec la maîtrise d'œuvre un état contradictoire des locaux, ouvrages conservés, accès, circulations, réseaux et équipements. Elle établira un reportage photographique daté, un plan de repérage des limites de retrait et un métré des surfaces.

### **6.2 Vérification des réseaux et équipements**

Les réseaux et équipements traversant les zones de retrait seront identifiés contradictoirement. Les consignations, déposes, protections ou dévoiements seront coordonnés avec les lots n° 02 et n° 03. Aucun équipement existant, notamment informatique, téléphonique, SSI, sûreté, ventilation ou chauffage, ne pourra être débranché ou déplacé sans validation préalable.

### **6.3 Plans et documents d'exécution**

- Plan d'installation de chantier et d'accès ;
- Plans de zonage et de confinement par phase ;
- Implantation des sas, extracteurs, rejets, moyens de secours, stockages et circuits de déchets ;
- Notes de calcul et dimensionnement de la dépression et du renouvellement d'air ;
- Plan des réseaux maintenus, neutralisés ou provisoires ;
- Planning détaillé incluant le délai réglementaire du plan de retrait, les contrôles et les points d'arrêt ;
- Procédures de panne, perte de dépression, alarme, incendie, accident, pollution extérieure et évacuation.

### **6.4 Période de préparation**

La période de préparation devra permettre la validation des installations, l'accomplissement des formalités réglementaires, la coordination avec l'accueil provisoire, la réalisation de l'état initial des zones occupées, l'obtention des certificats d'acceptation préalable des déchets et la vérification de l'ensemble des documents avant libération de l'emprise.

## **7. Plan de retrait et documents de prévention**

### **7.1 Établissement et dépôt**

L'entreprise établira le plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage en fonction de son évaluation des risques et le déposera sur la plateforme DEMAT@AMIANTE dans le délai réglementaire, au minimum un mois avant la date prévue de commencement des travaux de retrait. La date de dépôt et l'accusé de transmission seront communiqués à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et au coordonnateur SPS.

## 7.2 Contenu et cohérence

Le plan de retrait décrira sans ambiguïté les matériaux concernés, leur localisation, les quantités contradictoires, les processus, niveaux d'empoussièrement, protections, contrôles, effectifs, horaires, circuits, installations, déchets, procédures d'urgence et conditions de restitution. Il devra être cohérent avec le PGC SPS, le plan d'installation, le calendrier général et le maintien en activité du reste du bâtiment.

## 7.3 Relecture et observations

La transmission du projet de plan à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et au CSPS ne constitue ni une validation réglementaire ni un transfert de responsabilité. Les observations éventuelles devront être intégrées avant démarrage lorsque leur objet relève du marché, de la coordination, de la protection des occupants ou de la cohérence avec le projet.

## 7.4 Avenants

Toute découverte de nouveau matériau, évolution de méthode, modification du zonage ou dépassement du niveau de risque prévu entraînera l'arrêt des travaux concernés et, lorsque les textes l'exigent, l'établissement et la transmission d'un avenant au plan de retrait. Les délais correspondants seront intégrés par l'entreprise dans son analyse des risques calendaires.

# 8. Organisation du chantier en site occupé

## 8.1 Principe général

Le Centre des Finances publiques restera en activité, mais l'ensemble de l'emprise intérieure des travaux sera neutralisé avant l'installation du chantier amiante. Aucune coexistence du public, des agents ou d'autres corps d'état ne sera admise dans la zone de retrait ou dans ses sas. Les secteurs occupés devront rester matériellement séparés, sûrs et fonctionnels.

## 8.2 Séparation des emprises

Les séparations seront rigides, continues, stables, jointives et adaptées aux risques. Les accès seront contrôlés et réservés aux personnels autorisés. Les circuits des déchets et des approvisionnements ne croiseront pas ceux du public ; lorsqu'un passage commun ne peut être évité, des horaires exclusifs, un balisage et une procédure de nettoyage seront mis en place.

## 8.3 Installations amiante

- Zone de confinement et compartimentage adapté au processus ;
- Sas personnel et sas déchets, unités de décontamination, alimentation en eau et rejets maîtrisés ;
- Extracteurs équipés de filtration appropriée, dispositifs de contrôle et alarmes de dépression ;
- Éclairage, électricité de chantier, moyens de communication et secours ;
- Zones de conditionnement, stockage temporaire sécurisé et évacuation des déchets ;

- Signalétique réglementaire et interdiction d'accès ;
- Dispositifs de surveillance permanente pendant les périodes requises.

## **8.4 Ventilation et rejets**

Les réseaux de ventilation desservant les secteurs occupés seront identifiés et isolés de la zone de travaux. Les rejets d'extraction ne seront pas implantés à proximité d'une prise d'air neuf, d'une fenêtre ouvrante, d'une entrée, d'un cheminement fréquenté ou d'un stationnement habituel. Le maintien de la dépression et le bon fonctionnement des installations seront contrôlés, enregistrés et tracés.

## **8.5 Base vie et installations communes**

L'entreprise respectera l'organisation de la base vie définie par le plan d'installation général. Ses installations spécifiques au risque amiante, y compris vestiaires propres et sales, décontamination, stockage des EPI et consommables, demeurent à sa charge et ne pourront être remplacées par les locaux sociaux communs du chantier.

# **9. Description des travaux de désamiantage**

## **9.1 Principe de traitement retenu**

Le projet prévoit le retrait des complexes amiantés dans les zones restructurées. Le recouvrement ou l'encapsulage des sols n'est pas admis comme solution de base. Une dérogation ponctuelle ne pourrait être envisagée qu'en cas d'impossibilité technique démontrée, après avis de l'opérateur de repérage, de la maîtrise d'œuvre, du CSPS et validation écrite de la maîtrise d'ouvrage, avec mise à jour complète de la traçabilité et de la signalétique.

## **9.2 Dépose des couches de surface**

Les revêtements souples, plinthes, profilés, seuils, colles de surface et accessoires non amiantés seront déposés avec les précautions nécessaires dès lors qu'ils recouvrent, adhèrent ou donnent accès aux couches amiantées. Leur absence d'amiante ne les soustrait pas aux mesures de prévention du processus lorsqu'ils sont retirés à l'intérieur de la zone confinée ou lorsqu'ils peuvent être contaminés par les couches sous-jacentes.

## **9.3 ZPSO-009 – environ 155 m<sup>2</sup>**

Le retrait concernera l'ensemble des complexes identifiés dans la caisse 5, le local désigné « Box », les box 6, 7, 8, 11, 12 et 13 ainsi que le bureau de la cellule téléphonique. Selon les prélèvements, ces complexes comprennent des dalles dures cassantes grises, des colles bitumineuses ou non bitumineuses et des ragréages, sous revêtement souple. L'entreprise

retirera toutes les couches contenant de l'amiante et tous les résidus adhérents jusqu'à obtention d'un support assaini.

#### **9.4 ZPSO-011 – environ 15 m<sup>2</sup>**

Le retrait concernera le complexe de sol du local technique et de sa circulation attenante, comprenant dalle de sol, colle et ragréage sous linoléum. L'intervention sera coordonnée avec les consignations, protections et maintiens éventuels des équipements techniques présents dans ces locaux.

#### **9.5 Limites sous cloisons et équipements**

Les matériaux situés sous les cloisons, mobiliers fixes ou équipements destinés à être déposés seront inclus dans le retrait. Lorsque des ouvrages demeurent définitivement en place et rendent techniquement impossible l'accès au matériau, l'entreprise signalera la limite avant traitement. Le maintien ponctuel ne pourra être accepté qu'après validation écrite et devra apparaître sur les plans de fin de travaux, dans le rapport final, le DTA et la signalétique éventuelle.

#### **9.6 Finitions de retrait**

Aucun fragment de dalle, aucune colle ou aucun ragréage identifié comme amianté ne devra subsister sur les surfaces traitées, hormis les zones de maintien expressément validées. Les méthodes de finition préserveront autant que possible le support béton, tout en donnant priorité au retrait complet du matériau amianté. Les reprises de planéité et les ragréages neufs relèvent du lot n° 02, sauf réparations directement rendues nécessaires par une dégradation fautive du support par le titulaire.

### **10. Curage, déposes hors amiante et réemploi**

#### **10.1 Étendue du curage**

Après restitution des zones amiante, le titulaire réalisera le curage sélectif prévu par les plans de démolition et nécessaire à la remise d'une emprise libre aux lots suivants. Cette prestation comprend, dans les limites du marché, les cloisons, portes, mobiliers fixes non réemployés, signalétique, faux plafonds localement déposés, revêtements non amiantés, accessoires, protections, stores et équipements devenus inutiles, après consignation par l'entreprise compétente.

#### **10.2 Déposes techniques**

Les équipements électriques, informatiques, de sûreté, SSI, chauffage, ventilation ou plomberie ne seront déposés par le titulaire que lorsque cette prestation est explicitement prévue et après consignation. À défaut, le titulaire assurera leur protection et la coordination nécessaire avec les lots concernés. Aucun câble, document, équipement informatique ou support contenant des données ne pourra être abandonné dans l'emprise.

### **10.3 Réemploi**

Les éléments destinés au réemploi seront inventoriés contradictoirement, déposés sans dégradation, repérés, photographiés, nettoyés selon une méthode compatible avec leur éventuelle exposition au chantier, protégés et stockés dans un emplacement validé. Ils seront physiquement séparés des déchets et accompagnés d'une fiche de traçabilité.

### **10.4 Démolition sélective et point d'arrêt**

Le curage sera conduit de manière sélective afin de préserver les structures, façades, menuiseries, dallages et réseaux conservés. À l'issue du curage, un point d'arrêt contradictoire permettra de constater l'état des structures, niveaux, supports et réseaux découverts avant tout démarrage des nouveaux cloisonnements.

## **11. Méthodes, protections et maîtrise des émissions**

### **11.1 Responsabilité de la méthode**

L'entreprise demeure seule responsable du choix et de la validation de son processus. Les prescriptions du présent CCTP fixent des objectifs de protection et de résultat sans imposer une méthode susceptible de contredire l'évaluation des risques de l'entreprise ou les exigences de l'inspection du travail.

### **11.2 Principes minimaux**

- Réduction de l'émission à la source par procédés adaptés, humidification ou imprégnation lorsque compatible, aspiration à la source et retrait contrôlé ;
- Interdiction du balayage à sec, du soufflage et de toute méthode dispersive non justifiée ;
- Maintien de l'intégrité des confinements, sas, filtres et réseaux d'extraction ;
- Contrôle continu ou périodique des paramètres définis au plan de retrait ;
- Nettoyage par aspiration à très haute efficacité et essuyage humide selon les phases ;
- Protection immédiate des ouvrages conservés et prévention de la recontamination ;
- Organisation des vacations, décontamination et entretien des équipements conformément aux procédures validées.

### **11.3 Travaux préparatoires**

Dans la mesure techniquement possible, les travaux préparatoires susceptibles d'affecter les complexes amiantés seront réalisés après mise en place des protections collectives du retrait.

Toute intervention hors confinement devra être justifiée et couverte par le cadre réglementaire et le document de prévention appropriés.

#### **11.4 Coactivité**

Aucune coactivité n'est admise dans les zones confinées. Les interventions de contrôle indépendantes seront organisées selon des procédures compatibles avec la sécurité de leurs opérateurs. Les travaux extérieurs relatifs à l'accès PMR pourront être menés parallèlement uniquement s'ils sont matériellement indépendants des confinements, des circuits de déchets et des rejets d'extraction.

### **12. Mesures, contrôles et restitution des zones**

#### **12.1 Principe général**

La fin matérielle du retrait ne vaut pas restitution. Les zones ne seront remises aux corps d'état suivants qu'après nettoyage, réalisation des contrôles, obtention de résultats conformes, levée des observations et remise des documents requis. Les mesures seront planifiées suffisamment tôt pour ne pas créer de délai improductif et permettre toute reprise avant le repli des installations.

#### **12.2 Contrôles à la charge de l'entreprise**

- Mesures liées à la validation des processus et au respect de la valeur limite d'exposition professionnelle ;
- Mesures et contrôles prescrits par le plan de retrait dans la zone de travail, les sas et l'environnement du chantier ;
- Contrôles de la dépression, du renouvellement d'air, de l'intégrité du confinement et des rejets ;
- Mesures de restitution relevant réglementairement de l'entreprise avant dépose du confinement ;
- Autocontrôles de nettoyage, examens internes et documents nécessaires à l'autorisation des contrôles indépendants.

#### **12.3 Contrôles indépendants commandés par la maîtrise d'ouvrage**

Sous réserve de la répartition administrative et financière fixée au CCAP, la maîtrise d'ouvrage fera réaliser par des organismes indépendants les mesures et examens nécessaires à la protection des occupants et à la restitution : état initial des zones occupées, mesures environnementales dans les secteurs maintenus en activité, examens visuels des surfaces traitées, mesure de fin de chantier amiante et mesure libératoire avant réoccupation. L'entreprise intégrera ces interventions à son planning, donnera accès aux zones et fournira toutes les données utiles.

## 12.4 Séquence de contrôle

| Moment                             | Contrôle                                                 | Intervenant de principe                                             | Objectif                                               |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Avant travaux                      | État initial des zones maintenues occupées               | Organisme accrédité mandaté par la MOA                              | Référence de comparaison avant chantier                |
| Pendant travaux                    | Mesures environnementales à proximité des zones occupées | Organisme accrédité mandaté par la MOA, fréquence adaptée au risque | Vérifier l'impact du chantier sur son environnement    |
| Avant dépose du confinement        | Examen visuel – phase 1                                  | Opérateur certifié avec mention                                     | Vérifier la conformité du retrait et du nettoyage      |
| Après dépose du confinement        | Examen visuel – phase 2                                  | Opérateur certifié avec mention                                     | Lever les observations et contrôler la zone déconfinée |
| Avant intervention des autres lots | Mesure de fin de chantier amiante                        | Organisme accrédité                                                 | Autoriser la poursuite des travaux dans la zone        |
| Après repli et avant réoccupation  | Mesure libératoire / restitution des locaux              | Organisme accrédité                                                 | Autoriser la réoccupation par les services             |

## 12.5 Résultats et reprise

Tout résultat non conforme, toute observation de l'opérateur de contrôle ou toute pollution hors zone entraînera la suspension de la restitution. L'entreprise recherchera la cause, rétablira les protections, réalisera les nettoyages ou reprises et supportera les contrôles supplémentaires rendus nécessaires par une défaillance de ses prestations.

## 13. Conduite à tenir en cas d'incident ou de découverte

### 13.1 Découverte de matériau suspect

L'entreprise suspendra immédiatement les travaux dans la zone, empêchera l'accès, préservera les protections existantes et informera sans délai la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le CSPS. La maîtrise d'ouvrage fera réaliser un repérage complémentaire. Aucune reprise ne sera admise avant conclusion écrite sur la nature du matériau et adaptation éventuelle du plan de retrait ou du mode opératoire.

### 13.2 Dégagement de poussières ou suspicion de pollution

En cas de dégagement de poussières provenant d'un matériau susceptible de contenir de l'amiante, l'accès sera condamné, la zone confinée et les personnes potentiellement concernées informées selon la procédure du site. Un organisme accrédité pourra être mandaté pour réaliser des mesures d'empoussièrement. La zone ne pourra être réoccupée qu'après nettoyage spécialisé et résultats compatibles avec la restitution.

### **13.3 Perte de confinement ou dépassement**

La perte de dépression, la dégradation du confinement, le dépassement du niveau prévu ou le dépassement du seuil environnemental hors zone de travail déclencheront l'arrêt des opérations, l'information immédiate du donneur d'ordre, la recherche des causes, la mise en œuvre de mesures conservatoires et la validation d'une méthodologie corrigée avant reprise.

### **13.4 Traçabilité**

Tout incident fera l'objet d'une fiche datée décrivant les circonstances, zones, personnes, mesures conservatoires, contrôles, résultats, décisions et conditions de reprise. Les documents seront intégrés au rapport de fin de travaux et communiqués aux acteurs de prévention selon les procédures de la maîtrise d'ouvrage.

## **14. Déchets amiantés et déchets de curage**

### **14.1 Responsabilités et filières**

Tous les déchets contenant de l'amiante, y compris consommables, filtres, protections, eaux ou boues lorsque leur traitement les qualifie comme déchets amiantés, seront conditionnés, identifiés, stockés, transportés et éliminés dans les filières autorisées. Le titulaire vérifiera la compatibilité de la filière avec la nature des déchets produits et fournira les justificatifs d'acceptation.

### **14.2 Certificat d'acceptation préalable**

Les certificats d'acceptation préalable seront obtenus avant toute opération produisant les déchets concernés. Une copie sera remise à la maîtrise d'ouvrage avant le démarrage du retrait.

### **14.3 Bordereaux de suivi des déchets amiante (BSDA)**

Le titulaire préparera les bordereaux de suivi des déchets amiante, organisera les signatures des intervenants et remettra à la maîtrise d'ouvrage les BSDA achevés et signés jusqu'à l'éliminateur final. Les numéros de scellés et les quantités devront correspondre aux documents de transport et aux pesées.

### **14.4 Stockage et évacuation**

Le stockage temporaire sera sécurisé, protégé des chocs et des intempéries, hors des circulations et inaccessible aux personnes non autorisées. Les circuits de sortie seront distincts des flux du public et nettoyés après chaque évacuation. Aucun déchet ne pourra demeurer sur le site à la fin du marché.

### **14.5 Déchets de curage hors amiante**

Les déchets ordinaires seront triés séparément des déchets amiantés et dirigés vers les filières de réemploi, recyclage, valorisation ou élimination adaptées. Les justificatifs de tri et de valorisation seront remis dans le DOE. Tout élément exposé à une contamination ou provenant de la zone confinée sera géré selon son statut réel après analyse de risque, et non sur sa seule nature initiale.

## **15. Remise des supports et interfaces avec les autres lots**

### **15.1 État attendu des supports**

À la remise au lot n° 02, les supports devront être exempts de matériaux amiantés dans les limites traitées, dépoussiérés, débarrassés des déchets et suffisamment accessibles pour les relevés et travaux ultérieurs. Le lot n° 01 n'est pas tenu de réaliser les ragréages neufs ni d'obtenir la planéité finale des revêtements, mais il ne laissera aucun résidu ou saillie provenant d'une exécution incomplète du retrait.

### **15.2 Interface avec le lot n° 02 – TCE**

Le lot n° 02 vérifiera l'état des supports avant réparations, ragréages et nouveaux revêtements. Un constat contradictoire fixera les limites des zones traitées, les défauts préexistants, les réparations éventuelles et les zones de maintien validées. Les trous, épaufrures ou dégradations anormales résultant des méthodes du lot n° 01 seront réparés à sa charge.

### **15.3 Interface avec le lot n° 03 – CFO/CFA, SSI, réseaux et sûreté**

Les consignations, déposes et remises en service seront planifiées avec le lot n° 03. Les coupures affectant le bâtiment occupé seront demandées à l'avance, limitées dans leur durée et vérifiées après intervention. Les dispositifs de sécurité maintenus en service seront protégés ou remplacés provisoirement.

### **15.4 Interface avec le lot n° 04 – Élévateur PMR**

Les investigations et travaux de la façade arrière seront coordonnés avec les études de l'élévateur. Aucun support, allège, panneau ou composant de façade ne sera modifié avant levée de la réserve de repérage. Les éventuelles prestations amiante découvertes feront l'objet d'une instruction préalable et d'une adaptation contractuelle selon les pièces du marché.

### **15.5 Interface avec le lot n° 05 – Menuiseries et mobilier**

Le curage libérera les emprises des mobiliers et ouvrages non conservés. Les éléments réemployés seront inventoriés et stockés de manière à permettre leur reprise. Les renforts, réservations et dimensions du mobilier neuf seront pris en compte dans les limites de dépose et de retrait sous cloisons ou équipements supprimés.

## **16. Planning, points d'arrêt et coordination**

### **16.1 Intégration au calendrier général**

Le désamiantage constitue une phase autonome préalable aux travaux de redistribution dans les zones concernées. L'entreprise indiquera dans son offre et confirmera pendant la préparation les délais de dépôt du plan de retrait, d'installation, de retrait, de contrôles, de repli et de curage. Le calendrier détaillé intégrera les délais d'analyse et la possibilité de reprises.

## 16.2 Points d'arrêt

| Référence | Point d'arrêt                                                                 | Condition de levée                                      |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| PA-01     | Validation de la couverture du RAT et levée de la réserve façade              | Avant tout percement ou dépose dans la zone concernée   |
| PA-02     | Validation du PIC, du zonage, des confinements et des documents de prévention | Avant installation définitive et transfert de l'emprise |
| PA-03     | Justification du dépôt réglementaire du plan de retrait                       | Avant tout commencement des travaux SS3                 |
| PA-04     | État initial des zones occupées et contrôle des séparations                   | Avant mise en fonctionnement du chantier amiante        |
| PA-05     | Examen visuel phase 1 et résultats requis                                     | Avant dépose du confinement                             |
| PA-06     | Examen visuel phase 2 et mesure de fin de chantier                            | Avant prise de possession par les autres lots           |
| PA-07     | Constat contradictoire après curage                                           | Avant traçage et réalisation des nouveaux ouvrages      |
| PA-08     | Remise du rapport final, BSDA et plans mis à jour                             | Avant solde et clôture du lot                           |

## 16.3 Réunions et suivi

Le titulaire participera aux réunions de préparation, inspections communes, réunions de chantier et réunions spécifiques amiante. Il remettra un compte rendu d'activité hebdomadaire indiquant les zones traitées, effectifs, mesures, incidents, déchets évacués, avancement et prévisions. Les informations relatives aux dispositifs sensibles de sûreté ne seront pas diffusées au-delà des destinataires autorisés.

## 17. Documents de fin de travaux, DOE et DTA

### 17.1 Rapport de fin de travaux

Le titulaire remettra le rapport de fin de travaux prévu par le Code du travail. Il rassemblera les éléments relatifs au déroulement de l'opération, aux processus, mesures d'empoussièrement, contrôles, incidents, déchets, résultats, zones retirées et matériaux éventuellement maintenus.

### 17.2 Contenu du DOE

- Certifications de l'entreprise et des sous-traitants, attestations de formation et documents de prévention demandés ;
- Plan de retrait et avenants, accusés de dépôt DEMAT@AMIANTE ;
- Plans de zonage, confinement et installations réellement exécutées ;
- Rapports de mesures, examens visuels, contrôles et résultats d'analyses ;
- Rapport de fin de travaux ;
- CAP, BSDA Trackdéchets achevés, justificatifs de pesée, transport et élimination ;

- Plans de localisation avant/après, limites exactes des zones traitées et matériaux maintenus ;
- Reportage photographique avant, pendant et après travaux ;
- Fiches incidents, non-conformités, actions correctives et levées ;
- Documents de curage, inventaire du réemploi et justificatifs de valorisation des déchets ordinaires.

### **17.3 Mise à jour du DTA et du DIUO**

Les éléments nécessaires à la mise à jour du DTA, de sa fiche récapitulative et, le cas échéant, du DIUO seront remis dans un format numérique exploitable. Les plans devront être lisibles en couleur et en noir et blanc, localiser sans ambiguïté les zones retirées et signaler tout matériau amianté maintenu sous un ouvrage conservé.

### **17.4 Formats et délais**

Un DOE provisoire sera remis avant les opérations de réception afin de permettre le contrôle de sa complétude. Le DOE définitif intégrera les dernières levées et sera remis dans les formats et nombres d'exemplaires fixés par la Pièce 00 et le CCAP. L'absence de rapport final, de BSDA complets ou de plans actualisés fera obstacle à la clôture du lot.

## **18. Limites de prestations**

### **18.1 Prestations comprises**

- Toutes études, installations et protections propres au retrait ;
- Dépose des couches non amiantées nécessaire à l'accès aux MCA ;
- Retrait complet des matériaux identifiés dans les limites contractuelles ;
- Curage ordinaire prévu aux plans ;
- Mesures et contrôles réglementaires propres à l'entreprise ;
- Nettoyage, repli, déchets et rapport final ;
- Réparations des dégradations imputables au titulaire.

### **18.2 Prestations non comprises sauf mention contraire**

- Repérage amiante complémentaire, qui demeure commandé par la maîtrise d'ouvrage ;
- Examens visuels et mesures indépendantes commandés par la maîtrise d'ouvrage, sous réserve du CCAP ;
- Ragréages neufs, nouveaux revêtements et réparations générales des supports relevant du lot n° 02 ;
- Dévoiements définitifs et nouvelles installations électriques ou techniques relevant des lots spécialisés ;
- Traitement de matériaux amiantés non identifiés au marché avant instruction et régularisation contractuelle.

### 18.3 Omissions et incohérences

Toute omission ou incohérence constatée entre le présent CCTP, le rapport SOCOTEC, les plans et l'état réel sera signalée pendant la consultation ou, au plus tard, avant l'exécution de la prestation concernée. L'entreprise ne pourra exploiter une ambiguïté pour intervenir sans protection sur un matériau suspect ni pour limiter le retrait d'une ZPSO clairement identifiée.

## Annexe A – Tableau de synthèse des zones et matériaux

| ZPSO / réserve | Prélèvement ou zone                          | Lecture du rapport                                                                                                                                                                 | Prescription de projet                                        |
|----------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| ZPSO-009       | P011 – Box 8                                 | Revêtement souple vert et colle polymère : absence selon fraction analysée ; dalle dure cassante grise : chrysotile ; colle bitumineuse et ragréage : chrysotile.                  | Complexe à retirer dans son intégralité dans la zone traitée. |
| ZPSO-009       | P012 – Bureau cellule téléphonique           | Dalle dure cassante grise : chrysotile ; colle bitumineuse et ragréage : chrysotile.                                                                                               | Complexe à retirer dans son intégralité.                      |
| ZPSO-009       | P013 – Box 12                                | Revêtement souple vert : absence ; colle polymère jaune et dalle dure cassante grise, ainsi que colle bitumineuse-ragréage : présence de chrysotile selon les fractions analysées. | Complexe à retirer dans son intégralité.                      |
| ZPSO-009       | P014 – Box 6                                 | Revêtement souple vert et colle polymère : absence ; dalle dure cassante grise : chrysotile ; colle bitumineuse-ragréage : chrysotile.                                             | Complexe à retirer dans son intégralité.                      |
| ZPSO-009       | P015 – Caisse 5                              | Revêtement souple vert et colle polymère : absence ; dalle dure cassante grise : chrysotile ; colle bitumineuse-ragréage : chrysotile.                                             | Complexe à retirer dans son intégralité.                      |
| ZPSO-011       | P018 – Local technique                       | Complexe de sol sous revêtement souple comprenant dalle dure cassante, colle bitumineuse et ragréage ; présence de chrysotile dans les fractions analysées.                        | Étendre à la circulation du local technique selon la ZPSO.    |
| Réserve RAT    | Façade côté entrée arrière – plaque d'allège | Investigation approfondie impossible sans dépose de la première plaque de bardage.                                                                                                 | Repérage complémentaire obligatoire avant travaux.            |

*La présente annexe constitue une aide à la lecture et ne remplace pas le rapport SOCOTEC communiqué in extenso. En cas de différence, les conclusions, plans, photographies et procès-verbaux du rapport complet doivent être examinés ensemble et toute ambiguïté soumise à l'opérateur de repérage.*

## Annexe B – Matrice indicative des contrôles

| Contrôle                                   | Commande de principe | Prix                  | Observations                                                                                                       |
|--------------------------------------------|----------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Évaluation des processus / VLEP            | Entreprise           | Compris au lot        | Selon plan de retrait et réglementation                                                                            |
| Contrôle dépression, confinement et rejets | Entreprise           | Compris au lot        | Enregistrements à remettre                                                                                         |
| État initial des zones occupées            | Maîtrise d'ouvrage   | Hors lot, à confirmer | Avant chantier ; organisme accrédité                                                                               |
| Mesures environnementales de proximité     | Maîtrise d'ouvrage   | Hors lot, à confirmer | Fréquence adaptée ; guide ministériel préconise au minimum hebdomadaire en phase amiante selon proximité et risque |
| Examen visuel phase 1                      | Maîtrise d'ouvrage   | Hors lot, à confirmer | Avant dépose du confinement                                                                                        |
| Examen visuel phase 2                      | Maîtrise d'ouvrage   | Hors lot, à confirmer | Après dépose du confinement                                                                                        |

| Contrôle                                           | Commande de principe | Prix                              | Observations                               |
|----------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|
| Mesure de fin de chantier amiante                  | Maîtrise d'ouvrage   | Hors lot, à confirmer             | Avant intervention des autres corps d'état |
| Mesure libératoire avant réoccupation              | Maîtrise d'ouvrage   | Hors lot, à confirmer             | Après repli du chantier                    |
| Contrôles supplémentaires dus à une non-conformité | Entreprise           | Compris si imputable au titulaire | Jusqu'à obtention de résultats conformes   |

## Annexe C – Décomposition minimale attendue dans la DPGF

| Repère  | Prestation                                                                                   |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01.01   | Études, métrés, plan de retrait, documents de prévention et préparation                      |
| 01.02   | Installation générale spécifique amiante, confinements, sas, dépression et repli             |
| 01.03   | Dépose des revêtements de surface et accessoires en zone amiante                             |
| 01.04   | Retrait ZPSO-009 – quantité indicative 155 m²                                                |
| 01.05   | Retrait ZPSO-011 – quantité indicative 15 m²                                                 |
| 01.06   | Finitions de retrait, nettoyage et remise des supports                                       |
| 01.07   | Mesures et contrôles à la charge de l'entreprise                                             |
| 01.08   | Conditionnement, transport, élimination et traçabilité des déchets amiantés                  |
| 01.09   | Curage et déposes ordinaires hors amiante                                                    |
| 01.10   | Tri, évacuation et valorisation des déchets ordinaires                                       |
| 01.11   | Inventaire, dépose, protection et stockage des éléments réemployés                           |
| 01.12   | DOE, rapport de fin de travaux, plans et mise à jour documentaire                            |
| 01.PU1  | Prix unitaire de retrait de complexe de sol amianté supplémentaire – €/m²                    |
| 01.PU2  | Prix unitaire de traitement d'une découverte ponctuelle après instruction – unité à préciser |
| 01.COND | Prestation conditionnelle liée à l'allège de façade après RAT complémentaire                 |

## Visa de mise au point

| Document  | CCTP – Lot n° 01 – Désamiantage, curage et opérations préalables                                       |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Phase     | PRO/DCE                                                                                                |
| Statut    | Document de travail – à consolider après complément RAT façade et arbitrage des contrôles indépendants |
| Rédaction | LC-Architectes – Luis CERCOS                                                                           |